

Conférence-débat le mardi 27 août

Présentation d'un nouveau projet du Conseil d'Etat qui aura pour conséquence première d'affaiblir la protection du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

Presqu'une infirmière et un infirmier sur deux quitte l'hôpital ou le métier après 10 ans. Une enseignante et un enseignant sur cinq change de profession après 5 ans. La dégradation des conditions de travail impacte la santé du personnel.

Effet miroir : elle diminue aussi la qualité des prestations à la population. Cette logique bafoue des éléments de dignité humaine lorsque les usager-ères sont des personnes vulnérables comme des enfants (SPMi, école primaire, CO), des personnes âgées et dépendantes (EMS) ou souffrant d'un handicap ou encore lorsqu'elles sont atteintes dans leur santé psychique (SPAD, OMP, HUG).

Cette situation profite au secteur privé en créant un besoin d'écoles et de cliniques privées pour pallier les insuffisances du service public.

La droite refuse de doter suffisamment les services publics et ainsi répondre correctement au besoin de la population. **Face aux arrêts maladies de celles et ceux qui n'en peuvent plus, le Conseil d'Etat apporte deux réponses :**

1. faciliter les licenciements et
2. boucher les trous avec du personnel précaire.

Après avoir obtenu la suppression de la réintégration en cas de licenciement infondé, **le Conseil d'Etat veut maintenant congédier les malades sans décision administrative, réduire la durée d'indemnisation pour les personnes jugées non-méritantes par les RH et remettre les clefs du système à un assureur privé qui fera du profit** ([voir avant-projet « Traitement des absences à l'Etat : consultation élargie pour une modification de la loi sur le personnel »](#))

Préparer une opposition sérieuse à ces attaques est une priorité. Une première soirée d'information et de présentation des enjeux de cet avant-projet de loi du Conseil d'Etat aura lieu :

le mardi 27 août à 19h15

à l'UOG (Université Ouvrière de Genève)

Place des Grottes 3, 1201 Genève

Intervenant-es :

- Caroline Renold, Présidente de l'Association de la permanence des patients et des assurés (ex. Forum santé), avocate
- Christian Dandrès, Président national du SSP-VPOD, avocat

Merci d'avance pour votre participation en nombre !

Demi-journée de formation et d'information :

*RESERVEE aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles**

En savoir un peu plus sur ces impôts, qui financent la fonction publique (et donner vos idées)



MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 de 14h00 à 17h00

Grande salle du SIT (rue des Chaudronniers 16, Genève)

Pour qui ? : toute personne syndiquée auprès d'une organisation membre du Cartel* *(et si ce n'est pas encore fait, faites-le vite !
Les adhésions c'est simple, c'est pas cher, et ça rapporte)*

Inscription pour cette demi-journée : bureau@cartel-ge.ch

AU PROGRAMME :

14h00 – 15h30 Présentation de quelques points clés

Jean-Luc Ferrière, secrétaire syndical SIT et membre de la Plateforme pour la justice fiscale :

- Les différents impôts et leur poids, quelques mécanismes
- Exemples avec le budget et les comptes du Canton (et la sous-estimation chronique des recettes à l'échelle suisse et genevoise)
- Y a-t-il redistribution ?
- La dette : comment s'est-elle formée, quel est son poids ?
- Actualités fiscales
- Questions

15h30-16h00 pause

16h00-17h00 Echanges et discussions

Animation : Geneviève Preti, présidente du Cartel intersyndical

La demande de congé syndical se fait selon les modalités ci-dessous
(si besoin, adressez-vous à vos secrétaires syndicaux)

RPAC – B5 05 01 : Art. 35 Congés syndicaux et décharge syndicale⁽³⁶⁾

¹ Un congé sans retenue de traitement, de 5 jours ouvrables au maximum par année, peut être accordé aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles pour représenter ces dernières à une réunion d'ordre syndical ou pour participer à des travaux de commissions constituées par ces organisations.

² Les membres du personnel qui entendent bénéficier de ces congés doivent transmettre leur demande, par voie de service, **au moins 14 jours à l'avance**, sauf cas d'urgence. Pour le personnel pénitentiaire, le délai d'annonce est d'au moins 30 jours.